



CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/11/2020

COMPTE RENDU

Le 13 novembre 2020, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 19 novembre 2020, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020.

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Moyens

1. Créances éteintes - Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la commune
2. Constitution et reprise de provisions
3. Mesures en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
4. Budget principal de la Commune - Exercice 2020 - Décision modificative n°3

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Territoire

5. Acquisition d'une parcelle bâtie 61 route de Nantes
6. Mise en œuvre d'une prescription acquisitive au profit de la SCI BONNEMINE
7. Dénomination de la forêt des Pégers Reigniers

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Société

8. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service jeunes, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

9. Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
10. Adhésion à l'Observatoire Territoria

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

Vie dans la ville

11. Soutien aux missions d'intérêt général des associations – convention de partenariat entre la Ville et l'association Judo Ju-jitsu Club Vertou

RAPPORTEUR : François LE MABEC

QUESTIONS ORALES

INFORMATIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- MORGAUT Fabienne
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- VADROT Yannick
- FRANCHETEAU Marc
- RABERGEAU Romuald
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- MOREAU Eva, pouvoir
GARNIER Patrice
- DELALANDE Claire, pouvoir
ROBERT Jessy
- BOUNEL Dorothee, pouvoir
GARNIER Patrice
- FONTENEAU Chantal, pouvoir
COYAC Gisèle
- PIERRET Benjamin, pouvoir
BOUVART Sophie
- CAILLAUD Sophie, pouvoir
MASSE Nathalie
- HELAUDAIS Marc, pouvoir
LE MABEC François

Secrétaires de Séance : MASSE Nathalie – FRANCHETEAU Marc

Monsieur le Maire introduit la séance en soulignant le contexte sanitaire spécifique dans lequel elle se tient, avec une ordonnance qui assouplit les règles relatives au quorum et aux pouvoirs (un élu pouvant être porteur de deux pouvoirs).

Monsieur le Maire évoque l'assassinat récent de Monsieur Samuel PATY dans des conditions atroces par un jeune de 18 ans, endoctriné, manipulé. Il souligne qu'à travers le meurtre de cet enseignant, l'ensemble du service public et des valeurs de la république ont été attaqués. La synergie de la devise républicaine - liberté, égalité, fraternité – forme le bien commun et fonde la démocratie. Cette démocratie doit collectivement être protégée et plus que jamais, les élus se doivent de continuer à agir, à prévenir, à préserver, à défendre cette éducation à vivre et à faire société collectivement.

La mémoire de Monsieur Samuel PATY a déjà été honorée. L'association des Maires de France s'est engagée à ce qu'une minute de silence soit en outre observée en ouverture des conseils municipaux, en mémoire à cet enseignant, et à travers lui, en hommage à celles et ceux qui, au quotidien, accueillent, écoutent, instruisent et veillent. Monsieur le Maire tient aussi à associer à cet hommage les victimes, celles et ceux qui sont en deuil, qui ont perdu un être cher victime des barbaries et des atrocités liées aux radicalisations idéologiques qui sont contraires aux valeurs de la société française.

Il invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 :

Madame COAT-PROU indique que son groupe s'abstiendra sur ce point relatif à l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre, n'étant pas associé à l'élaboration de ces comptes-rendus. Elle souligne en particulier que des éléments manquent de manière récurrente dans les comptes-rendus proposés. Monsieur le Maire lui demande si son groupe envisage de s'abstenir sur les comptes-rendus de tous les conseils municipaux. Madame COAT-PROU répond que pour le moment, son groupe s'abstiendra sur l'approbation des comptes-rendus, qui relatent les échanges d'une manière qui ne correspond pas à la réalité.

Monsieur CHIROL rappelle, concernant la délibération n°9 relative à la Décision budgétaire modificative n°2, que sa collègue, Madame DELALANDE, avait demandé une précision sur les critères d'attribution ainsi que sur le montant global de l'assiette éligible pour les subventions à trois événements organisés par les associations. Il indique n'avoir reçu en retour que des réponses partielles et demande si cela est dû à un retard.

Monsieur le Maire confirme qu'une réponse sera apportée à cette question dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire salut l'ensemble des Vertaviennes et des Vertaviens assistant à la transmission en direct de cette séance, qui se tient dans une configuration spécifique nécessitée par l'état d'urgence sanitaire, en présence de journalistes, mais sans public en salle du conseil.

Le compte-rendu du 24 septembre 2020 est approuvé par 31 voix – 4 abstentions.

INFORMATION : 1

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 1 080 euros TTC (accompagnement juridique correspondant au suivi du contentieux porté devant le Tribunal Administratif suite à un

recours en annulation déposé à l'encontre d'une déclaration préalable en vue de détacher un lot à bâtir d'une superficie de 237 m²],

- frais d'un montant de 370 euros TTC correspondants à l'établissement d'un constat d'huissier demandé suite à l'occupation illégale du terrain de la Presse au Vin.
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 2 640 euros TTC [accompagnement juridique correspondant au suivi du recours gracieux formé à l'encontre d'un permis de construire],
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 1 567,06 euros TTC [accompagnement juridique correspondant au suivi des recours déposés par une société à l'encontre des titres de recettes 2018 et 2019 émis par la Ville au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure].

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Liste des avenants passés depuis le 24 septembre 2020
 RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibérations du Conseil Municipal des 10 avril 2014 et 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert –
 PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure *	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT	Commentaire2
190014	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville	lot 07 - Serrurerie	SAS JUIGNET	42 661,75 €	42 661,75 €	3	-3 741,00 €	Travaux modificatifs et moins-values
			lot 08 - Menuiseries extérieures aluminium	SAS JUIGNET	60 245,76 €	60 245,76 €	2	1 678,80 €	Travaux supplémentaires
			lot 12 - Peinture	ABITAT SERVICES SARL	33 000,00 €	33 000,00 €	5	1 755,00 €	Travaux supplémentaires

			lot 15 - Electricité courants forts et faibles	SARL AM31 PLUS	113 222,65 €	113 222,65 €	4	16 146,52 €	Travaux supplémentaires
190026	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville Relance lots 9 / 10 - Déclaration sans suite	lot 09 - Menuiseries intérieures - Agencement	SARL AMH	437 400,62 €	366 563,55 €	5	3 535,57 €	Travaux supplémentaires
			lot 10 - Cloisons sèches - Faux plafonds	SARL MGP	95 000,00 €	95 000,00 €	4	537,00 €	Travaux supplémentaires
190047	PA	Désamiantage et déconstruction sélective du collège Jean Monnet	Lot unique	Société 4D	554 038,76 €	554 038,76 €	1	46 119,88 €	Travaux supplémentaires
1750004	PA	Achat de photocopieurs		SORAM Solution Impression – ID COPIES	117 957,00 €	117 957,00 €	1	0,00 €	Avenant de transfert - Location gérance
1850005	PA	Achats d'imprimantes et services associés	(vide)	SORAM ATLANTIQUE	17 026,15 €	17 026,15 €	1	0,00 €	Avenant de transfert - Location gérance
1850046	PA	Entretien et maintenance des ascenseurs et des portes automatiques des bâtiments de la Ville de Vertou	Lot 01 - Maintenance Préventive et corrective des ascenseurs	OTIS	9 268,00 €	5 940,00 €	1	614,00 €	Ajout équipement maintenance préventive
200005	PA	Travaux de peintures dans divers sites	Lot unique	OUEST DECOR	60 000,00 €	60 000,00 €	1	577,02 €	Travaux supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Exercice par délégation du droit de préemption d'un immeuble bâti boulevard de l'Europe
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le maire rend compte au conseil municipal, qu'en application de la délégation qui lui a été donnée le 24 avril 2020, il a exercé par une décision du 3 novembre 2020, le droit de préemption urbain pour l'immeuble bâti cadastré section AW n° 130p, 105 et 121p pour une superficie d'environ 954 m², situé en zone UMe et 2AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, 21 boulevard de l'Europe au prix de 220 000 € et 7 972 € de commission d'agence, à la charge de l'acquéreur, conforme à l'évaluation de Monsieur le Trésorier Payeur Général de France Domaines en date du 14 octobre 2020. L'acquisition de ce bien, en vue de constituer une réserve foncière, répond à un intérêt général et aux objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre à terme un aménagement d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec les chefs d'opposition, lors de la séquence de préparation qui les associe avant chaque conseil, qu'un temps d'expression puisse leur être donné au sujet du projet du parc de la Sèvre, issu de la grande concertation "Demain la Sèvre".

Madame COAT-PROU remercie Monsieur le Maire et laisse la parole sur ce sujet à Monsieur LECHEVALLIER, ce dont s'étonne Monsieur le Maire, qui rappelle qu'il avait été convenu que cette prise de parole serait faite par les chefs de groupe. Madame COAT-PROU confirme qu'elle souhaite que cette prise de parole soit faite par Monsieur LECHEVALLIER, ce dont Monsieur le Maire prend acte.

Groupe VerTou'S Ecologie et solidarités au cœur de la gauche (Monsieur LECHEVALLIER) :

« Monsieur le Maire, à chaque fois que quelqu'un fait une remarque sur votre politique, vous l'invitez à quitter la commune. Et bien non Monsieur AMAILLAND, les Vertaviennes et les Vertaviens qui dénoncent et s'opposent à l'abattage des arbres du parc de la Sèvre n'iront pas vivre ailleurs. Même si vos pratiques effroyables pourraient nous donner envie de déménager. Nous sommes aussi légitimes que vous à vivre ici. Nous resterons vivre à Vertou. Pour dénoncer vos méthodes en période de confinement, cette façon de faire d'un autre temps, cette façon d'armer vos tronçonneuses et d'ordonner l'abattage de huit arbres au parc de la Sèvre à la faveur de la nuit, vite fait et sans bruit en dissimulant le produit de l'abattage dans un terrain proche, sans concertation, ni information, ni avis à la population. Nous resterons vivre à Vertou pour que la mobilisation et les demandes de vos concitoyens soient prises en compte et relayées. Nous resterons vivre à Vertou pour engager votre responsabilité de Maire qui s'affranchit du recours gracieux déposé auprès du Préfet de Loire-Atlantique en ce qui concerne le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Nous resterons vivre à Vertou car il est inacceptable de vous laissez bafouer l'article L. 350-3 du code de l'environnement, qui interdit l'abattage des arbres en allée et en alignement. Nous resterons vivre à Vertou pour mettre en place des débats participatifs et ainsi restaurer la confiance de tous en la démocratie. Ainsi, la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité sera au centre des préoccupations de l'ensemble des élus de Vertou et ainsi répondra aux attentes des Vertaviennes et des Vertaviens. Nous resterons vivre à Vertou pour que ces arbres soient reconnus comme des êtres vivants et respectés comme tel.

Nous, élus du Groupe VerTou'S Ecologie et solidarités au cœur de la gauche, vous demandons solennellement de stopper tous les travaux d'abattage en cours et à venir, de transmettre rapidement aux élus, y compris de la minorité, aux associations et aux Vertaviennes et Vertaviens qui le souhaitent l'intégralité du dossier d'aménagement et de développement de la commune dont le parc de Sèvre et le moulin du Chêne, de faire et de rendre les commissions municipales de vrais lieux d'échanges et de décisions où l'ensemble des élus pourront participer et agir sur les dossiers de la commune, d'instaurer une réelle concertation pour que les projets d'avenir de la Ville s'inscrivent réellement dans un véritable respect de l'histoire et du patrimoine à laisser aux générations futures.

Enfin, la démocratie c'est aussi écouter ses concitoyens. La grandeur, c'est savoir faire marche arrière en renouant le dialogue avec la population pour faire du projet du parc de la Sèvre et du moulin du Chêne une réussite sur le plan écologique tout en sauvegardant les arbres en place.

Merci de votre attention. »

Groupe Soyons Vertou (Monsieur ROBERT) :

« Je vous remercie de nous accorder ce temps de parole suite à notre réunion en fin de matinée. Ce soir, Monsieur le Maire, c'est aussi la méthode que je dénonce. Nous en avons parlé ensemble, j'en ai également parlé à travers la presse, c'est une méthode que je ne pensais pas voir à Vertou. Une méthode qui consiste à rompre le dialogue. Je suis un fervent défenseur de la pédagogie. Je considère qu'une mobilisation d'une telle ampleur depuis septembre dans notre commune modérée qui n'a pas pour habitude de lancer de telles mobilisations, cela aurait dû vous questionner sur un déficit de communication, un déficit de pédagogie.

J'ai envie de vous dire ce soir que peut-être que vous aviez raison contre tous ceux qui se sont mobilisés depuis septembre. Prenons cette hypothèse, à la limite c'est une question de point de vue. De toute manière, vous avez décidé d'abattre les arbres. Vous considérez être dans votre droit, en responsabilité. Vous l'avez d'ailleurs annoncé juste après l'abattage, à travers une vidéo. Mais une mobilisation d'une telle ampleur, cela demande à recommuniquer, à redonner du sens, et la vision à ce projet. Vous avez adressé un e-mail et dans la vidéo à laquelle je faisais allusion, vous

avez indiqué que vous aviez réexpliqué le projet. Pourquoi ne pas l'avoir expliqué avant d'avoir lancé cet abattage. Je me questionne car un abattage d'un tel niveau avec l'équipement que nous avons pu voir sur une vidéo tournée par des riverains, ce sont des équipements qui ne se mobilisent pas en quelques heures, voire quelques jours à l'avance. Vous aviez prévu cet abattage. Pourquoi ne pas avoir pris le temps comme vous savez, et je le dis de manière très sincère, très bien faire à travers les facebook live, à travers toute une série d'autres outils de communication. Vous êtes un communicant, Monsieur le Maire, pourquoi ne pas utiliser cette qualité de communication pour donner plus d'ampleur à la pédagogie ?

Ce qui m'inquiète après cette décision que je considère être effectivement autoritaire, c'est la rupture de confiance que l'on peut avoir dans nos institutions locales. Les élus que nous sommes avons été avertis après l'abattage. Les commissions ont eu lieu la semaine dernière, des questions ont été posées mais rien n'a été annoncé, y compris aux élus qui représentent l'ensemble des citoyens de notre commune. Une perte de confiance aussi dans les futures concertations. Vous en avez fait six sur le mandat précédent ; vous comptez en faire un certain nombre. J'ai vécu cette concertation, j'ai vu la passion qu'il pouvait y avoir autour de ce cours d'eau, ses abords, toutes ces histoires qui avaient pu se nouer. La passion qui s'est créée au moment de cette concertation, c'est la forte déception que l'on note aujourd'hui. En toute sincérité, je pense que ce n'est jamais blanc et noir, vous ne pouvez pas avoir raison contre toutes ces personnes qui se sont mobilisées. A un moment donné, il y a quelque chose qui a échoué et dans tous les cas, lorsque l'on décide de rompre le dialogue et de faire ce passage en force, on n'en sort jamais totalement grandi.

Ce que je dénonce également ce soir, c'est le risque d'inertie que cette décision peut faire porter sur les futurs projets. J'entends beaucoup d'arguments, certains que je partage avec vous tel que l'on ne peut pas faire de projet sans impact environnemental. J'ai consacré 15 ans de ma vie professionnelle à travailler avec des entreprises. J'ai créé une entreprise qui facilite la mise en place de la transition environnementale auprès d'autres acteurs économiques. Je sais que les deux sont liés, sont connectés. Mais j'entends d'autres arguments tout comme le fait qu'un arbre en vaudrait un autre, que le fait de replanter à travers la Mini big forest pour remplacer les arbres abattus, cela compenserait. Non, un arbre ne vaut pas un autre arbre, en fonction de sa longévité, de son emplacement. L'emplacement de ces arbres effectivement aujourd'hui, s'il passionne, c'est qu'il appartient au patrimoine végétal des habitants. Ils sont présents à des endroits où nos populations circulent, prennent le temps de flâner, ont besoin de ces îlots de fraîcheur. Nous avons la chance d'avoir fréquemment de la chaleur à Charivari. Aujourd'hui, ces îlots de fraîcheur n'existeront plus. Bien sûr vous replanterez, mais la vie d'un arbre, elle, est dans le temps long et encore une fois un arbre ne vaut pas un autre arbre. Ce que j'entends aussi, c'est que tout a été concerté et que tout a été voté. Oui, effectivement nous avons voté il y a quelques années ce projet, ce budget. J'étais présent dans la précédente mandature. Je l'entends. Maintenant, pour ceux qui étaient présents et qui ont voté également, ayons quand même le respect de dire la vérité : nous n'avons pas voté sur les détails. Nous n'avons pas voté sur l'abattage de ces arbres. Je vous demande, en plus de la pédagogie sur laquelle je vous invite à redoubler d'effort, un maximum de transparence sur les futurs projets de notre commune. La communication des documents, à l'époque de l'open data où on ouvre les informations auprès des citoyens, le fait de transmettre l'ensemble des documents techniques pour que nos citoyens ne soient pas devant le fait accompli. Je vous demande également d'installer une démocratie locale - c'est ce que vous avez fait avec des concertations - en continu tout au long des projets et pas uniquement au moment des concertations en amont pour construire ce que j'appelle la conception générale, les grands principes mais également lors de la conception détaillée, quelles vont être les réalisations précisément et même au moment de la réalisation du projet, et après, pour l'évaluation. Que nos citoyens puissent s'engager dans ce cycle complet que je nomme démocratie continue. »

Groupe Vertou Naturellement (Madame LE COULM) :

« Le chantier du parc de la Sèvre a démarré mercredi matin, dans le respect des délais prévus et annoncés, évoqués avec vous, vos groupes et vos soutiens divers qui se sont déjà très largement exprimés depuis le mois de septembre sur la question.

Vous le saviez : ce projet nécessite la coupe de huit arbres de haute tige dans le cadre des aménagements futurs, notamment le ponton PMR, accessible depuis le nouveau parking.

Le projet se poursuit, les offres ont été attribuées, les ordres de service ont été délivrés, il s'agit de la suite normale du projet : le démarrage du chantier.

Libre à vous d'être en désaccord depuis le départ, pas seulement sur la méthode mais sur le fond global du projet. En revanche, je déplore l'instrumentalisation politique qui en est faite et qui ne sert ni l'exercice public ni les habitants au service desquels chacun d'entre nous travaille.

Je déplore également les sous-entendus de toute sorte, de déni de démocratie ou de manque de transparence, alors même que ce projet a été travaillé pendant 4 ans, co-construit avec les habitants, avec les élus, présenté à la presse et à la population il y a près de 18 mois. Par ailleurs, permettez-moi de m'interroger sur la surenchère et la désinformation, qui par exemple condamnent, par voie de presse 100 arbres quand 8 doivent être abattus. J'en profite pour signaler que la Ville a porté plainte contre l'inscription de croix rouges sur les arbres, certainement faites la nuit par des opposants au projet, probablement.

Vertou demeure le poumon vert de la Métropole et vous le savez. Ce n'est pas le fruit du hasard mais le résultat de choix anciens et nouveaux, concertés et réfléchis.

Les Vertaviens qui ont renouvelé leur confiance au Maire et à notre majorité municipale en mars, peuvent continuer à compter sur nous pour respecter cet équilibre précieux entre attractivité et préservation de la qualité de vie dans le but de le transmettre aux générations futures. »

Monsieur le Maire remercie les trois groupes pour leur prise de parole, et souligne qu'il continuera à échanger sur ce projet, ainsi que sur bien d'autres. Il importe en effet que chacun puisse, en réunion, au cours d'échanges informels ou lors des commissions, exprimer ses accords et ses désaccords, dans le respect des uns et des autres et dans le cadre de la légalité, qui doit servir de boussole. Monsieur le Maire cite Gérard LARCHER, qui indique que les maires sont « *plus souvent à portée d'enguelade qu'à portée d'embrassade* ». Il souligne l'immense responsabilité des maires et conclut en indiquant qu'il continuera de s'employer à rassembler, à faire communauté, non pas dans un but d'archipelliser ou de radicaliser la France, mais bien pour vivre dans une société ordonnée, une société régie par les droits et les devoirs de chacun et non pas par la force.

DÉLIBERATION : 1

OBJET : Créances éteintes - Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la commune

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Créances éteintes :

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de la créance d'un usager des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, le conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes pour un montant de 274,12 € imputés au budget principal de la commune.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

Des titres de recettes pour un montant total de 6 573,30 € n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à une avance sur marché de travaux, la taxe locale sur la publicité extérieure, la restauration scolaire et aux activités enfance jeunesse, après que le comptable public a engagé la procédure habituelle, sans effet. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes imputés au budget principal de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par Madame le Receveur Municipal, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu le compte rendu de la Commission moyens du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de surendettement et décision d'effacement de dette pour un montant de 274,12 €. Cette somme sera imputée au budget principal de la commune au chapitre 65 Autres Charges de gestion courante, article 6542 Créances éteintes. Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables demandée par le comptable public pour un montant de 6 573.30 €. Cette somme sera imputée au budget principal de la commune au chapitre 65 Autres Charges de gestion courante, article 6541 Créances admises en non-valeur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Constitution et reprise de provisions

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît douteux, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Au titre de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de :

- Constituer une provision de 8 600€ pour la contestation par une entreprise de son montant de taxe locale sur la publicitaire extérieure au titre de 2018 et 2019 et dont la solvabilité est incertaine.
- Reprendre des provisions d'un montant de 4 065.93€, en particulier pour un remboursement d'avance sur marché de travaux admis en non-valeur, et pour la dette d'une famille pour des prestations enfance jeunesse. L'extinction de cette dette est le résultat du travail conjoint de la collectivité et de la trésorerie pour accompagner les familles dans la gestion de leurs impayés, avec la mise en place d'échéanciers adaptés aux situations.

Le détail de ces dotations et reprises de provisions, imputées sur le budget principal de la commune, figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment l'article R 2221-2,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la liste des dotations et reprises de provisions jointe en annexe.

Dit que les opérations de régularisation comptable seront constatées au chapitre 68 Dotations aux provisions et chapitre 78 Reprises sur provisions.

Monsieur CORBEAU conclut son propos en soulignant le travail effectué de concert par la Trésorerie et par les services de la Ville pour accompagner le recouvrement de la dette, d'autant que cette tâche n'est pas aisée. Monsieur le Maire demande à ce que ses remerciements, ainsi que ceux de Monsieur CORBEAU, soient transmis aux services de la Ville ainsi qu'à la Trésorerie de Vertou en la personne de Madame la Trésorière.

Madame COAT-PROU s'interroge sur la contestation portée par une entreprise à l'encontre d'un titre de recette émis par la Ville au titre de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE). Monsieur le Maire répond qu'une provision a été constituée, le jugement du tribunal n'ayant pas été rendu dans cette affaire.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire introduit la présentation de la délibération relative aux mesures prises en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 en indiquant qu'une réunion hebdomadaire se tient avec les chefs de groupe, dédiée notamment à l'urgence sanitaire. Il précise que la situation se stabilise à Vertou comme dans toute la France, avec une inflexion légère et une volatilité des chiffres qui n'a de réalité que celle de la volatilité du virus pointée par les professionnels de l'expertise médicale. Il invite les Vertaviennes et les Vertaviens à continuer à respecter les préconisations, même si elles peuvent paraître parfois contraignantes, voire parfois très contraignantes.

La ville de Vertou protège du mieux qu'elle peut, assure le bon fonctionnement du service public grâce à des agents engagés, dans le prolongement de la demande du Président de la République de maintenir les services publics. La Ville contribue à éviter la propagation du virus en interne comme en externe. Les établissements sanitaires, médicaux et sociaux sont vigilants. Ils font un travail titanesque pour tester, pour isoler, pour protéger. Monsieur le Maire remercie le personnel soignant ainsi que tous ceux qui, dans la société, font que la vie peut continuer. Il a une pensée pour les personnes qui voudraient travailler mais qui ne peuvent pas le faire, ainsi que celles qui aimeraient poursuivre leur activité associative mais qui sont à l'arrêt, et souligne que la Ville est à leur côté. Monsieur le Maire fait part des nombreux échanges noués avec les partenaires de la Ville, ainsi qu'avec les maires à travers l'association des maires de Loire-Atlantique et les Maires de la Métropole, pour imaginer les dispositifs qui agiront en complémentarité des autres institutions. Il a été convenu avec les chefs de groupe que ces mesures seraient présentées au conseil municipal de décembre.

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Mesures en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Dans la continuité des mesures d'urgence adoptées par le conseil municipal le 11 juin 2020 pour accompagner les acteurs du territoire impactés par la situation de crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le conseil municipal est invité à se prononcer sur de nouvelles aides en soutien aux secteurs de la culture.

1. Edition 2020 du festival « Cep party » - Soutien à la création artistique

La ville de Vertou participe chaque année au festival de spectacles pour le jeune public « Cep Party ». Ce festival, porté par la ville de Vallet et organisé sur le territoire du vignoble a dû être annulé en raison du confinement mis en place pour lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Lors de chaque édition de ce festival, la ville de Vertou prend en charge l'achat de places pour 200 élèves vertaviens et pour un montant de 1 500€.

Malgré l'annulation du festival et le manque de recettes de billetterie, la ville de Vallet a souhaité soutenir les artistes et a dû faire face à des dépenses incompressibles.

Ainsi, dans une démarche de solidarité et de soutien à la création artistique, la ville de Vallet et l'équipe du festival ont demandé à l'ensemble de ses partenaires la possibilité de participer à hauteur de 50% de leur prise en charge habituelle.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750€ à la commune de Vallet en soutien à la création artistique, pour participer à la prise en charge des dépenses engagées pour l'édition 2020 du festival « Cep Party » annulé en raison de la crise sanitaire.

2. Location des studios de musique à Cour et jardin et des salles municipales - Remise gracieuse de dette

La fermeture administrative des équipements municipaux pendant la période du confinement a empêché l'utilisation des studios de musique de Cour et jardin et des salles municipales par les usagers ayant réservé et payé leur redevance d'occupation.

Pour les studios de musique, les conventions d'occupation prévoient «qu' aucun remboursement de la redevance ne peut intervenir dans le cas où le groupe n'utilise pas les créneaux qui lui sont alloués ». En conséquence, le conseil municipal est invité à accorder à chaque locataire une remise gracieuse de dette équivalente au montant de la redevance d'occupation qui a couru pendant la période de fermeture administrative de l'équipement Cour et jardin, soit un montant global de 2 622,38€.

Pour les salles municipales, les réservations ont pu être annulées avant paiement de la redevance d'occupation, à l'exception d'un particulier et d'une association pour lesquels il convient de prendre une mesure particulière, les conventions ne prévoyant pas une clause de remboursement. En conséquence, le conseil municipal est invité à accorder à deux locataires une remise gracieuse de dette d'un montant global de 283,40€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et celle du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à la ville de Vallet en soutien à la création artistique, pour participer à la prise en charge des dépenses engagées pour l'édition 2020 du festival « Cep Party » annulé en raison de la crise sanitaire. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 6748 Autres subventions exceptionnelles.

Décide d'accorder aux locataires des studios de musique une remise gracieuse de dette équivalente au montant de la redevance d'occupation qui a couru pendant la période de fermeture administrative de l'équipement Cour et jardin, selon l'état joint en annexe de la présente délibération. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Décide d'accorder au particulier concerné une remise gracieuse de dette de 81,40€ équivalente au montant de la redevance d'occupation de la salle des Primeurs à l'espace Beautour qui a couru pendant la période de fermeture administrative de l'équipement. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Décide d'accorder à l'association une remise gracieuse de dette de 202€ équivalente au montant de la redevance d'occupation de la salle de l'Angélique à l'espace du Loiry qui a couru pendant la période de fermeture administrative de l'équipement. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Monsieur ROBERT indique que son groupe votera pour ces deux mesures, qui complètent celles en faveur desquelles il avait déjà voté en juin dernier. Il souligne les mots prononcés par le Maire vis-à-vis du personnel soignant et des milieux économiques, et exprime son soutien envers les personnes qui ont directement ou indirectement été touchées par la covid. Les mesures prises sont nécessaires mais pas suffisantes, et d'autres, en cours de préparation, seront présentées au cours du conseil de décembre.

Monsieur ROBERT rappelle que son groupe avait formulé un certain nombre de propositions en juin, dont l'une, notamment, portait sur la mise en place sur la commune d'une réserve civique citoyenne, comme cela a été récemment fait à Bouguenais. En effet, la communauté vertavienne est extrêmement mobilisée et mobilisable. Une telle initiative permettrait d'organiser et de soutenir le bénévolat auprès des personnes qui sont le plus impactées par la crise, en particulier celles qui sont isolées.

Il rappelle les fonctions exercées par Monsieur le Maire au sein de l'AMF et souligne que le site de l'AMF fait écho à des initiatives prises par de nombreuses villes, dont certaines sont plus en rapport avec la première crise du printemps dernier mais dont d'autres restent d'actualité sur des communes de taille équivalente à celle de Vertou.

Il invite Monsieur le Maire à ce qu'un travail commun puisse être engagé d'ici décembre, en cohésion, pour innover face à cette crise de la covid 19 et pour trouver ensemble des solutions concrètes. Il cite à ce propos les dispositifs « Entraidons-nous » ou encore « Voisins solidaires », celui des « Voisins vigilants » étant déjà en place sur la commune, et souligne que l'association « Voisins solidaires », notamment, a pris un peu plus d'essor pendant cette crise sanitaire, économique et sociale.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été convenu avec les chefs d'opposition et la chef de la majorité que ces mesures puissent être discutées avant d'être votées lors du conseil de décembre.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°3

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 19 décembre 2019, le Budget Supplémentaire le 13 février 2020, la décision Modificative n°1 le 11 juin 2020 et la décision modificative n° 2 le 24 septembre 2020.

La décision Modificative n°3 de l'exercice 2020 augmente les crédits de 58 053€ sur la section de fonctionnement

La section d'investissement constate un déficit de 462 000€ : les crédits en recettes sont majorés de 39 000€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 501 000€.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 19 053€.

- Charges à caractère général -1500€
 - Annulation de la prestation inscrite pour le festival CEP Party -1500€
- Autres charges de gestion courante +6 994€
 - Créances éteintes et admissions en non-valeur 6 849€
 - Ajustement de la contribution au SCoT et du Pays du Vignoble Nantais +145€
- Charges exceptionnelles + 4 091€
 - Subvention à la Fédération nationale des anciens combattants (FNACA) pour l'achat de drapeaux à l'occasion de son 50^e anniversaire 433€
 - Subvention à la commune de Vallet pour les frais engagés pour le festival CEP Party (mesure covid) 750€
 - Remises gracieuses de dette accordées aux particuliers et associations (mesure covid) 2 908€
- Dotations aux provisions pour diverses dettes dont la solvabilité est incertaine + 8 600€
- Dépenses imprévues + 868€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 58 053€.

- Impôts et taxes + 53 987€
 - Ajustement de la dotation de solidarité communautaire suite à notification 53 987 €
- Reprise sur provisions antérieures + 4 066€

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 39 000€.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 501 000€.

- Programme d'équipement + 501 200€
 - Acquisitions foncières 61 route de Nantes et Boulevard de l'Europe + 500 000€
 - Achat de matériels de propreté : 1 200€

- Transfert de crédits des immobilisations incorporelles vers les immobilisations corporelles pour l'acquisition d'ordinateurs portables 35 000€

Dépenses imprévues – 200€

Le virement de la section de fonctionnement augmente de 39 000€. Le déficit de la section d'investissement est de 462 000€.

La décision modificative n°3 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 3 128 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la décision modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Madame COAT-PROU dit reconnaître les gestes faits dans le domaine de la culture, mais indique que son groupe s'abstiendra néanmoins sur cette décision modificative, celle-ci comportant en investissement des acquisitions foncières. Elle rappelle que son groupe se montrera très vigilant sur tout projet foncier à venir.

Monsieur le Maire répond qu'elle a en effet tout à fait le droit de s'abstenir sur la politique vertavienne.

Les conclusions du présent rapport soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBERATION : 5

OBJET : Acquisition d'une parcelle bâtie 61 route de Nantes.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Afin de faciliter, à terme, la requalification des espaces publics et le renforcement de la centralité historique de Beautour, il est proposé de développer la réserve foncière communale sur le secteur en acquérant une parcelle bâtie route de Nantes.

Il s'agit d'une maison de ville de 82 m² de surface habitable, sur 3 niveaux, comprenant entrée, pièce de vie avec cuisine aménagée équipée, 3 chambres dont une avec cheminée, salle d'eau et WC séparés, édifiée sur la parcelle cadastrée section AC n°1037, d'une superficie de 64 m², située 61 route de Nantes. La Ville est déjà propriétaire de la parcelle bâtie contiguë au 63 route de Nantes.

Le bien, mis en vente à 299 000 €, a été estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis du 23 octobre 2020, à 231 000 €.

Après négociation, Madame BERAU MARCELINO et Monsieur ABELLARD HEISSAT acceptent de céder le bien, libre de toute location et occupation, au prix de 258 000 €, auquel s'ajoute 14 000 € de frais d'agence à régler par la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis 2020-44215V2026 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 23 octobre 2020,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition du bien décrite ci-dessus au prix de 258 000 €, les frais d'agence d'un montant de 14 000 € étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur LECHEVALLIER explique que son groupe pourrait voter pour cette délibération, mais qu'il ne veut pas que dans quelques années, il leur soit rappelé ce vote, le prenant pour un quitus à de futurs projets destructeurs de l'environnement. Un vote en conseil municipal n'affranchit pas en effet de communiquer en toute honnêteté sur les différentes étapes d'un projet : ceux qui ont voté le projet d'aménagement du quai de la Sèvre n'ont ainsi jamais eu connaissance de l'abattage des arbres. Monsieur LECHEVALLIER conclut que son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'aucun arbre n'est présent sur la parcelle concernée. Il rappelle par ailleurs que la présente délibération est sans lien avec le projet d'aménagement du parc de la Sèvre, pour lequel le temps d'échange prévu lors de cette séance est clos.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Mise en œuvre d'une prescription acquisitive au profit de la SCI BONNEMINE.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître BAGET, notaire à NANTES, le 22 mars 1982, la ville de Vertou a vendu à la société Etablissements GERARD MAINGUY, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la SCI BONNEMINE, diverses parcelles au lieudit « Les Grands Pâtis », en exécution d'un protocole d'accord du 23 août 1979. Ce protocole d'accord portait également sur les parcelles AK 47 [554 m²], et 149 [24 m²], lesquelles parcelles ont été omises clans l'acte de vente du 2 mars 1982, bien que leur prix ait été payé.

Par ailleurs, les parcelles AL 187 [60 m²] et 189 [499 m²], qui figurent au cadastre comme propriété communale, sont clôturées et incluses dans la propriété de la SCI BONNEMINE depuis plus de trente ans, bien qu'aucune trace d'un transfert de propriété n'ait pu être trouvée.

Il apparait que ces quatre parcelles du domaine privé communal ont ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire » depuis plus de trente ans. Les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition des parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont ainsi réunies au profit de la SCI BONNEMINE.

En conséquence, il vous est proposé de constater la prescription acquisitive de ces parcelles, classées en zone UEM [parcelles AK 47, 149 et AL 187] et US [parcelle AL 189] du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le transfert de propriété se fait à titre gratuit, les frais d'acte étant pris en charge par la SCI BONNEMINE. Pour les écritures comptables, la valeur des parcelles a été évaluée par la Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 29 septembre 2020 à 40€ le m², étant précisé que *“compte tenu de la nature de l'opération, une cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation.”*

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu les articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 29 septembre 2020,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive.

Monsieur LECHEVALLIER s'interroge sur le contenu de cette délibération, et notamment, sur le fait que des professionnels aient pu oublier quatre parcelles dans un acte notarié, dont une située au milieu du terrain. Il précise que, ne connaissant pas la destination du site, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBERATION : 7

OBJET : Dénomination de la forêt des Pégers Reigniers
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il convient de dénommer la forêt participative qui sera plantée prochainement au cœur du village des Pégers Reigniers, sur un terrain communal situé à l'arrière de l'école.

Il est proposé de retenir le nom de la forêt d'Alice. Ce nom renvoie à l'imaginaire de la forêt d'Alice au pays des Merveilles. Il rend aussi un discret hommage à Alice ESSEAU, habitante du village qui a, durant quatre mandats, démontré la valeur de son engagement au service des Vertaviennes et des Vertaviens, notamment sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la dénomination de la forêt d'Alice.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAUXION indique que son groupe votera pour cette délibération, qui entérine une désignation de fait déjà actée depuis son annonce lors d'une information au précédent conseil municipal. Il rappelle l'intérêt suscité par ce projet de Mini Big Forest, à l'opposé de ce qui se passe au parc de la Sèvre.

Il fait part de l'inquiétude de son groupe quant à l'avenir de l'école des Reigniers, dont les effectifs ont considérablement augmenté depuis quelques années, entraînant un agrandissement de ses locaux. Cette tendance devrait se poursuivre, au vu des constructions annoncées alentours. Monsieur MAUXION s'interroge donc sur un éventuel nouvel agrandissement de l'école et notamment, sur la présence de la forêt sur le terrain jouxtant l'arrière de l'école, rendant la question d'une extension problématique.

Monsieur le Maire souligne l'indécence des propos tenus - ainsi que la méconnaissance du foncier de cette école dont ils témoignent - dans le fait d'évoquer l'inquiétude des parents d'élèves sur une délibération rendant hommage à Alice ESSEAU qui pendant six ans a été aussi proche de cette école, des écoliers, des directeurs, des enseignants, des besoins des uns et des autres, et qui pendant toute sa vie, près de 70 ans, a tant tenu à cette école.

Il rappelle que la délibération porte uniquement sur la dénomination de la forêt d'Alice, nom proposé en hommage à Alice ESSEAU et renvoyant à tout un imaginaire, représentant un beau signal pour cette école.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBERATION : 8

OBJET : Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service Jeunes entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Le 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle politique jeunesse de la Ville, en direction des 12-21 ans.

La Ville considère ainsi la jeunesse comme une véritable richesse dont la diversité des parcours l'incite à impulser une démarche globale dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture, de la santé ou bien encore du sport, tout en soutenant les initiatives et en favorisant l'autonomie.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) reconnaît l'engagement de la Ville en direction de la jeunesse en lui proposant une nouvelle convention d'objectifs et de financement. La prestation de service Jeunes, en soutenant les projets à « haute qualité éducative », encourage la Ville à développer les partenariats locaux, à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes et à aller à leur rencontre au moyen d'actions itinérantes et « hors les murs ». Cette prestation de service Jeunes finance 0.65 ETP, pour un montant de prestation de service de 13 000 € par an, permettant ainsi de consolider la fonction éducative des professionnels de la jeunesse.

Cette nouvelle convention marque une nouvelle fois la qualité du partenariat entre la Ville et la CAFLA.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera pour cette délibération, sous réserve que son application future corresponde à ce qui est présenté en conseil. Elle soutient le renforcement des relations avec la CAF, et espère que ce financement permettra le lancement rapide de nouveaux projets pour la jeunesse.

Elle rappelle que « la participation et l'engagement des jeunes à la vie de la cité » a été inscrite parmi les axes du plan d'actions porté par la Ville. Celle-ci doit donc encourager la citoyenneté et le faire ensemble, en permettant aux jeunes de s'exprimer et de prendre part à la vie locale. La jeunesse d'aujourd'hui, à l'image de Greta Thunberg, se mobilise particulièrement pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Madame CAQUINEAU conclut son propos en s'interrogeant sur les moyens qui permettraient de donner l'envie aux jeunes de s'impliquer davantage, alors que l'équipe municipale prend des décisions éloignées de leurs convictions et sur les moyens de les convaincre de l'utilité du débat public alors que les citoyens et les citoyennes qui se sont engagés dans une concertation sur la Sèvre n'ont pas été informés de tous les détails du projet final.

Monsieur le Maire réitère sa réponse faite à Monsieur LECHEVALLIER sur la précédente délibération, sur l'objet de la délibération présentée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBERATION : 9

OBJET : Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Le conseil métropolitain a approuvé le 28 juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Au titre de l'année 2019, la commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 147 812 € pour les sites des parcs vertaviens et de la Chaussée des Moines pour l'attribution du fonds de concours 2020.

Le conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours 2020 de 10 000 € à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle qui fixe le montant de ce fonds de concours 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les principes et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la convention annuelle, présentée en annexe, qui accorde un fonds de concours 2020 de 10 000 € à la commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera pour cette délibération, sous réserve que son application future corresponde à ce qui est présenté en conseil. Elle souligne qu'il est heureux que la Ville puisse bénéficier de financements supplémentaires pour assurer l'entretien de certains sites touristiques, en particulier les si jolis parcs de Vertou et leurs grands chênes des marais.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Adhésion à l'Observatoire Territoria
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

La Ville s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de performance de l'action publique, d'ouverture aux nouvelles pratiques innovantes et aux acteurs des territoires.

La Ville a été lauréate en 2019 d'un Prix Territoria pour Grandir Ensemble, dans la catégorie « Pilotage et Evaluation des Politiques Publiques ».

Dès 1986, persuadés que l'innovation dans le secteur public était un outil de progrès, les fondateurs de l'Observatoire Territoria ont créé le Prix Territoria pour recueillir, valoriser et diffuser les initiatives des collectivités territoriales afin qu'elles deviennent les « bonnes pratiques » des territoires.

Reconnu pour son indépendance et sa neutralité politique, l'Observatoire est apprécié par les collectivités territoriales qui sont nombreuses à candidater chaque année pour voir leurs actions récompensées. Depuis 1995, les ministres en charge des collectivités territoriales président les jurys Territoria qui se réunissent en leurs ministères. Le prix est remis chaque année à la présidence du Sénat.

Dès sa création, l'Observatoire Territoria a reçu le soutien de l'AMF et de la plupart des associations d'élus et d'acteurs publics dans les territoires.

Les collectivités qui ont eu au moins une réalisation nominée ou lauréate du Prix Territoria, peuvent rejoindre le « club des Innovateurs Territoria » en adhérant au collège « collectivités locales ».

Le collège « collectivités locales » de l'Observatoire Territoria est un Club d'innovateurs qui réunit les collectivités territoriales les plus dynamiques.

Faire partie du Club des Innovateurs Territoria ouvre droit à :

- la mise à disposition du site Internet de l'Observatoire pour y faire paraître ses actualités et créer un lien avec celui de la collectivité,
- la participation gratuite de tous les collaborateurs aux ateliers d'échange et de transfert d'expérience régulièrement organisés sur des thèmes d'actualité et autour des réalisations innovantes lauréates du Prix Territoria,
- des tarifs très attractifs (50%) sur les formations de Mercure Local,
- l'accès personnalisé à l'espace adhérent pour y consulter :
 - les comptes rendus de ces ateliers d'échange et de transfert d'expériences,
 - les comptes rendus des Assemblées Générales.

Afin de bénéficier de l'apport d'expertise et du partage de bonnes pratiques, couvrant tous les domaines - démocratie locale, développement durable, conservation du patrimoine, ressources humaines, culture, concertation, etc.-, et de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre qui en découlera, il est proposé l'adhésion de la Ville à l'Observatoire Territoria.

Cette adhésion est en cohérence avec les orientations et engagements portés par la collectivité [innovations, performance de l'action publique...] et permet à la fois une mise en réseau avec des acteurs d'intérêt et de disposer d'une mise en visibilité intéressante.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300 euros annuels HT pour les collectivités entre 10 000 et 25 000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Décide d'autoriser l'adhésion de la Ville de Vertou à l'Observatoire Territoria.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général et à l'article 6281 – Concours divers [cotisations].

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera pour cette délibération sous réserve que son application future corresponde à ce qui est présenté en conseil. L'adhésion à l'Observatoire de l'innovation sera un outil utile pour les agents municipaux qui travaillent sur ces sujets et qui pourront bénéficier de partages d'expériences avec d'autres communes. Le groupe Vertou'S invite également l'équipe municipale à s'en saisir pour développer elle-même sa capacité à innover, être au meilleur de l'innovation en politique, et réussir à garantir l'ensemble des droits des élus minoritaires.

Elle souligne qu'il est dommage que certaines informations ne soient pas transmises à l'opposition, et que certains amendements ne soient pas mis au vote, notamment tous les amendements au règlement intérieur déposés en juin par le groupe Vertou'S, qui n'ont jamais été débattus ni votés en séance, alors que c'est une obligation. Il serait possible d'innover en décidant de redonner du poids aux élus minoritaires qui ont eux aussi été élus.

Monsieur le Maire suggère que le groupe Vertou'S puisse aller rechercher cette expertise d'usage auprès d'autres collectivités afin de pouvoir comparer avec la situation des élus à Vertou. Il rappelle que les droits de l'opposition y sont garantis, et que cela s'avère primordial pour la démocratie, qui est une démocratie représentative au sein de laquelle les citoyens donnent mandat pour la gestion de la Ville. Dans ce cadre, chaque conseiller municipal porte le même niveau de responsabilité dans l'exercice de ses fonctions. Ensuite, le conseil municipal élit son maire ainsi que son exécutif et délègue au Maire des responsabilités. Monsieur le Maire ajoute qu'il exercera ces responsabilités jusqu'à la fin de son mandat avec le soutien de la majorité municipale, qui prend en responsabilité les décisions.

Monsieur le Maire entend le souhait de Madame CAQUINEAU que la ville soit au plan de l'innovation et, comme il est toujours possible de s'améliorer et que la ville de Vertou n'a obtenu que le deuxième prix national Territoria, devant Paris et derrière Lyon, il invite l'exécutif à travailler plus encore pour que la ville puisse se classer première !

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Soutien aux missions d'intérêt général des associations – convention de partenariat entre la Ville et l'association Judo Ju-jitsu Club Vertou

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Monsieur LE MABEC précise en introduction, suite à une question de Monsieur MAUXION, que le club de judo compte 177 adhérents.

EXPOSE

L'association Judo Ju-jitsu Club Vertou est affiliée à la Fédération Française de Judo et agit sur le territoire vertavien auprès des jeunes et des adultes, dans une dimension éducative et de loisirs.

Elle bénéficie à ce titre d'un soutien de la ville de Vertou évalué pour l'année 2020 à 24 628,03€ :

- Subvention au fonctionnement 4 234€ adoptées avec le vote du budget primitif 2020 au conseil municipal du 19 décembre 2019.
- Aides en nature (locaux, matériels, prestations) 20 394,03€, dont le montant est établi à partir des avantages en nature réels de l'année 2018.

Conformément à l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et s'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Judo Ju-jitsu Club Vertou qui fixe les modalités de partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Judo Ju-jitsu Club Vertou, ci annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout avenant s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

Question orale de Madame COAT-PROU - Groupe VerTou'S Ecologie et solidarités au cœur de la gauche :

« Le 25 novembre aura lieu la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2019 en France, 146 femmes ont été tuées par leur conjoint, une tous les 2 jours et demi.

Si ce chiffre n'est pas suffisamment parlant, on peut combiner toutes les formes de violences et alors c'est 1 femme sur 10 qui est victime au sein de son couple.

Si ce chiffre n'est toujours pas parlant, on peut aussi regarder ce qui se passe chez les enfants. Une fille sur 5 est victime de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans. Et parmi elles, 21% seront violées ou agressées avant l'âge de 6 ans.

Avec ces chiffres, on parle de mortes, de vies brisées, d'enfance volées.

Sur ces sujets, il n'y a pas de petite mesure. Chaque chose compte et une équipe municipale peut faire beaucoup. Si elle est très volontaire, elle peut même choisir de créer une structure dédiée à l'accompagnement des victimes. C'est ce qu'a choisi de faire la Ville de Nantes en créant Citad'Elles, un lieu refuge pour les femmes. La structure n'est pas métropolitaine, comme bon nombre le croit.

Non, Monsieur le Maire, cette structure est financée uniquement par la Ville de Nantes avec la mise à disposition d'un équivalent temps plein par le Département et l'Agence Régionale de Santé.

Dans cette attente Monsieur le Maire, pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants ?

Comment proposer le concours de la Ville de Vertou à Citad'Elles car, même si elle est financée par la Ville de Nantes, elle n'en accueille pas moins toutes les femmes qui frappent à sa porte ? »

Réponse (Madame COYAC) :

« En l'absence de Marc Hélaudais, je vais vous apporter quelques précisions. Je tiens à le faire, car en ma qualité d'adjointe déléguée à l'administration, je porte le rapport et le plan d'actions Egalité Femmes-Hommes qui sera présenté lors du prochain conseil municipal, avec une première ambition, celle d'aller au-delà de l'obligation légale d'un plan d'actions sur la seule question de l'égalité professionnelle.

La question des violences faites aux femmes et aux enfants, accentuée par le confinement, nous concerne tous, et la Ville de Vertou, comme ailleurs, n'est pas épargnée.

Le dispositif Citad'Elles est un dispositif national. Porté par de nombreux acteurs, il est, au cœur de notre territoire soutenu par la Métropole nantaise, et donc par chaque commune membre. Le financement de l'investissement a représenté un coût de 1,8 million d'euros.

Son fonctionnement est co-financé par la ville de Nantes, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé, mais également par la participation de nombreuses autres institutions [Caisse d'Allocations familiales, Barreau de Nantes, Police nationale, etc...] et associations qui mettent à disposition des professionnels pour faciliter les démarches via des permanences sur site.

Néanmoins, ce dispositif seul n'est pas suffisant, nous le savons bien. C'est pourquoi, à Vertou, le protocole de mise à l'abri d'urgence est activé depuis novembre 2019, pour lequel on dénombre 2 occupations effectives en 1 an.

Précisément, il s'agit d'une convention entre les villes de Vertou et des Sorinières, permettant la mise à disposition d'un logement pour des durées d'occupation variables : de quelques jours à quelques mois.

Je rappelle ici l'inscription volontariste de Vertou dans ce dispositif, sur proposition de l'association Solidarités femmes. Lors de la consultation des communes du Sud Loire, seules les Sorinières et Vertou ont répondu favorablement.

D'autres communes semblent désormais s'y intéresser...

Par ailleurs, nous travaillons actuellement à la mise à disposition de « lieux de retrait » dans certains services publics vertaviens, pour permettre aux victimes de violences intraconjugales de disposer d'un lieu pour s'isoler, s'informer et contacter les services de secours ou dispositifs de soutien existants. Vous serez bien sûr informés de la suite de ce dossier. »

Question orale de Monsieur MAUXION - Groupe VerTou'S Ecologie et solidarités au cœur de la gauche :

« Entre février 2011 et mars 2013, Monsieur LE MABEC, alors Adjoint aux affaires scolaires, avait proposé une modification concertée de la carte scolaire, celle-ci étant rendue nécessaire du fait de l'évolution de la démographie et de la construction de nouveaux logements à Vertou. Malheureusement, faute de consensus entre les différents acteurs concernés, celle-ci n'avait pu aboutir à l'époque. Depuis, cette question est restée sans réponse, tout en étant toujours régulièrement évoquée au fil des différents conseils d'école, certaines propositions laissant entrevoir l'espoir d'un changement, mais à ce jour restées sans suite.

Aujourd'hui, il y a urgence à agir au regard de l'évolution des effectifs dans les différents groupes scolaires, certains comme Les Reigniers étant depuis plusieurs années à la hausse, d'autres comme Henri Lesage et les Treilles toujours plus en tension et pour finir L'enclos qui perd chaque année un peu plus d'élèves. D'où ma question, Monsieur le Maire : quand allez-vous concrètement vous saisir enfin de cette question, en concertation avec tous les acteurs concernés, c'est-à-dire l'Education Nationale et les parents d'élèves afin d'engager une réflexion large qui débouche sur de réelles avancées ? »

Réponse (Monsieur GARNIER) :

« A la lecture de votre question, une phrase m'a interpellé. L'espoir d'un changement ! Mais le changement ce n'est pas maintenant ! Il est commencé depuis le mandat dernier avec une démarche de travail dans le domaine de l'éducation qui a été saluée par le prix Territoria pour le projet « Grandir ensemble », et un trophée, celui de la bienveillance éducative pour la petite enfance. Ce n'est donc pas un espoir mais une réalité.

Et dans la continuité de cette démarche, nous avons ouvert cette année deux classes à l'école des Treilles grâce à un travail collégial entre l'Education Nationale, les chefs d'établissements, les représentants de parents d'élèves et la collectivité.

Alors donc quand allons-nous nous saisir de cette question de la carte scolaire ?

Pour tout vous dire, je pensais qu'en préambule de cette question nous aurions eu ce soir des mercis ! Des interrogations certes, mais des mercis.

Merci d'avoir accueilli depuis 8 mois tous les élèves scolarisés à Vertou.

Merci d'avoir offert les conditions de sécurité qui respectent les différents protocoles qui ont été annoncés.

Merci d'avoir réussi à maintenir une restauration pour tous les élèves.

Merci aux agents et aux enseignants qui se sont mobilisés sans compter leurs heures.

L'urgence n'était pas dans la carte scolaire, mais dans la réponse que la collectivité pouvait offrir aux Vertaviens.

Et cette pandémie est arrivée au moment où l'on recevait les conclusions d'une étude programmatique que nous avons commandée.

Nous nous étions engagés à vous en livrer les conclusions. Celles-ci vous seront partagées au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Et malgré tous ces évènements, nous avons maintenu le cap dans notre démarche, pour offrir à chaque jeune scolarisé sur Vertou, l'assurance d'avoir les meilleures conditions de réussite et d'épanouissement. Ainsi, nous avons engagé la réflexion de la révision de la carte scolaire. La collaboration, avec l'ensemble des directeurs d'écoles, est commencée, et celles-ci se sont réunies et nous ont déjà partagé le fruit de leurs réflexions.

Et donc la Ville travaille d'ores et déjà pour la révision de la carte scolaire pour la rentrée 2021.

Et ce travail sera, comme toute notre démarche, le fruit d'une concertation avec tous nos partenaires éducatifs, de même que le projet que seule la majorité municipale a porté ; celui de la construction d'un nouveau groupe scolaire avant la fin du mandat. »

Question orale de Monsieur CHIROL - Groupe Soyons Vertou :

« Malgré les efforts considérables réalisés par le gouvernement pour limiter les conséquences de la crise sanitaire et amortir la crise économique nous vivons une période d'incertitude.

A l'échelon local, plus que jamais, il est nécessaire d'évoquer « l'Après », évoquer une période où le cours de la vie reprendra normalement, et lever au mieux ces incertitudes.

Monsieur Le Maire, vous l'avez vécu à propos de l'abattage des arbres le long de la Sèvre, nos concitoyens vertaviens et nous-mêmes avons besoin de transparence dans les décisions politiques au risque que ces dernières ne soient ni comprises ni acceptées, ou pire, qu'elles soient rejetées.

Afin d'assurer cette transparence, nous vous interrogeons ce soir sur les grands projets qui nous préoccupent et préoccupent les habitants de notre ville.

Tout d'abord quel avenir envisagez-vous pour le site de l'ancien collège Jean Monnet, qui a été déconstruit il y a peu, libérant un espace important, proche du centre-ville ? Que va devenir cet espace dans les prochains mois ? Un espace bétonné et uniforme comme le devient progressivement l'avenue de la gare ou la route de Clisson faisant perdre son âme verte à cette entrée de ville, le caractère même de notre commune, si présent dans vos déclarations ? Deviendra-t-il un espace dans lequel sera élaboré un projet Urbain novateur porté par les Vertaviens associant des logements bien intégrés, des espaces de vie et de partage dans le cadre d'un projet concerté avec les habitants ?

Nous pouvons nous interroger également sur d'autres sites de la ville et leur devenir : la place du marché, le stade de l'avenue de Morges proche de l'école des Treilles, les abords de la future ligne de busway et l'implantation de son terminus dans le centre bourg en concertation avec la métropole.

Il n'est plus envisageable que les grands sujets d'aménagements urbains soient uniquement abordés en petit comité et que le conseil municipal et les Vertaviens soient mis devant le fait accompli avec des décisions prises unilatéralement.

Merci donc, Monsieur Le Maire, d'éclairer l'ensemble des Vertaviens sur ces futurs projets, en étant le plus précis possible, tant sur l'échéancier que sur les choix retenus pour ces différents sites. »

Réponse (Monsieur le Maire) :

« Votre question orale, qui en réalité en comporte 4, auxquelles se sont ajoutés quelques commentaires... Vos 6 questions orales donc, m'obligent proportionnellement à répondre avec rigueur et synthèse. Je vais tâcher d'être bref, tout en permettant à chacun de s'appuyer sur des éléments concrets.

Le mandat précédent 2014 – 2020, c'est en 6 ans, 6 grands projets et 6 concertations. Le mandat 2020-2026, porté par une équipe en partie renouvelée, c'est le même engagement, la même méthode, le même Maire à sa tête, réélu avec plus de 54% des voix au premier tour, malgré la présence de 4 listes...

Ce qui m'étonne dans votre propos, c'est que vous demandez plus encore de concertation, dans un contexte compliqué d'état d'urgence sanitaire tout en nous interrogeant sur les décisions prises, ... 8 mois à peine après les élections, 6 après le premier conseil d'installation et sans qu'aucune démarche consultative n'ait été engagée - une concertation ayant toutefois été déjà engagée avec les jeunes au sujet de l'aire de jeux qui verra le jour l'année prochaine sur le Parc de la Sèvre ? Ces concertations vont être engagées après la présentation du plan stratégique de la Collectivité pour les 6 prochaines années, auquel vous serez associés.

Seule la majorité a pris l'engagement, durant la campagne, d'au moins 3 grandes concertations pour le mandat à venir :

- la salle Sèvre et Maine
la centralité de Beautour
et la place du marché, en lien avec l'arrivée du Busway en 2027

Je vous propose donc qu'en temps voulu, avec votre groupe tout comme avec l'ensemble des membres de cette instance, en toute transparence... vous puissiez vous inscrire comme force de proposition. Nous pourrions alors proposer aux Vertaviens, au service desquels chacun d'entre nous présent ici travaille, une ville par nature, à la hauteur de leurs attentes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Moyens

1. Créances éteintes - Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la commune
2. Constitution et reprise de provisions
3. Mesures en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
4. Budget principal de la Commune - Exercice 2020 - Décision modificative n°3

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Territoire

5. Acquisition d'une parcelle bâtie 61 route de Nantes
6. Mise en œuvre d'une prescription acquisitive au profit de la SCI BONNEMINE
7. Dénomination de la forêt des Pégers Reigniers

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Société

8. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service jeunes, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

9. Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
10. Adhésion à l'Observatoire Territoria

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

Vie dans la ville

11. Soutien aux missions d'intérêt général des associations – convention de partenariat entre la Ville et l'association Judo Ju-jitsu Club Vertou

RAPPORTEUR : François LE MABEC